

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11 SEP. 2025

ID : 026-212601439-20250909-2025_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

Séance du 09 Septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	13
Présents	08
Pouvoirs	03
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
02/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 09 septembre à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI
François, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : AGERON Jérémy, FÉRÈRE
Dominique, ROSTAING Marc

Absent non excusé : RIOU Gaëtan, THOMAS Monique,
Pouvoir : FÉRÈRE Dominique à VALENÇON Jérémy,
AGERON Jérémy à ORLOWSKI François, ROSTAING
Marc à CETTIER Nicolas,

Secrétaire de séance : CETTIER Nicolas

N° 2025-48

OBJET : Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-pompiers du Grand-Serre

Madame le Maire donne lecture du mail en date du jeudi 03 juillet 2025 de l'association
des sapeurs-pompiers du Grand-Serre concernant l'incendie de forêt sur les terrains
communaux pour la prise en charge des frais de nourriture et propose une subvention
exceptionnelle afin de financer le coût des frais de nourriture pour cet incendie pour un
montant de 182.50€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
représentés**

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 182.50€ à l'Amicale des Sapeurs-
pompiers du Grand-Serre.
- Que la dépense est inscrite au budget communal 2025

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE –
2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr